

3. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Les informations présentées dans cette partie forment le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, établi en application du dernier alinéa de l'article de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

3.1 ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION GENERALE

La Société est constituée sous la forme d'une société anonyme à Conseil d'administration.

3.1.1 Conseil d'administration

La Société est administrée par son Conseil d'administration qui détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

3.1.1.1 Composition du Conseil d'administration

A la date du présent Rapport Annuel, les membres du Conseil d'administration de la Société sont les suivants :

Nom, prénom, titre ou fonction et adresse professionnelle	Nationalité	Indépendance (au sens du Code Middlenext)	Date de première nomination et de fin de mandat
M ^{me} Hélène Tronconi <i>Présidente-Directrice générale</i> 40, rue du Louvre 75001 Paris	Française	Non-indépendante	Nommée le 23 juillet 2021 pour trois exercices s'achevant lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2023
M. James Wyser-Pratte <i>Administrateur</i> 524 Guard Hill Road 10506 Bedford NY (Etats-Unis)	Américaine	Non-indépendant	Nommé le 29 décembre 2018 pour trois ans et renouvelé le 23 juillet 2021 pour trois exercices s'achevant lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2023
M ^{me} Hélène Guillerand <i>Administratrice</i> 27 avenue Erik Satie 78180 Montigny-le-Bretonneux	Française	Indépendante	Nommée le 10 décembre 2021 pour trois exercices s'achevant lors de l'assemblée

			générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2023.
M. Pierre-Marie Henin <i>Administrateur</i> 3 boulevard Aristide Briand 14360 Trouville-sur-Mer	Française	Indépendant	Coopté par le Conseil d'administration le 24 juin 2022, ratifié lors de l'assemblée générale du 28 octobre 2022. Son mandat s'achève à l'assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2025.

La composition du Conseil d'administration a été modifiée au cours de l'exercice 2022 (remplacement de Monsieur Yuthika Hin par Monsieur Pierre-Marie Henin décidé le 24 juin 2022 et ratifié le 28 octobre 2022 et renouvellement de son mandat à l'assemblée générale du 28 octobre 2022 pour trois ans).

3.1.1.2 Modification du règlement intérieur du Conseil d'administration

Les procédures régissant l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'administration sont définies par le règlement intérieur (le « **Règlement Intérieur** »), adopté au cours de l'exercice 2012.

Le Règlement Intérieur a été mis à jour par le Conseil d'administration du 31 août 2022. Il prévoit :

- un nouveau mode de répartition des jetons de présence,
- la suppression du Comité de rémunération et de nomination (« **CNR** ») qui ne s'était plus réuni depuis l'année 2013.

3.1.1.3 Délibérations du Conseil d'administration

Conformément à l'article 17 des statuts de la Société et à l'article 2 du Règlement Intérieur, les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Sauf lorsque le Conseil est réuni pour procéder aux opérations visées aux articles L.232-1 et L. 233-16 du Code de commerce, sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, c'est-à-dire transmettant au moins la voix des participants et satisfaisant à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

3.1.1.4 Comité d'audit

Depuis la modification de sa composition adoptée par le Conseil d'administration du 18 janvier 2022, le Comité d'audit est composé des deux membres suivants :

- Monsieur James Wyser-Pratte, administrateur non-indépendant, exerce les fonctions de président de ce comité ;
- Madame Hélène Guillerand, administratrice indépendante (en remplacement de Madame Céline Brillet depuis le 18 janvier 2022).

En revanche, le Conseil d'administration de la Société n'a pas estimé utile de mettre en place les comités spécialisés prévus par le Code Middenext.

3.1.1.5 Application du Code de gouvernance d'entreprise de Middenext

La Société se réfère au Code Middenext depuis le 27 septembre 2022.

3.1.2 Autres mandats et principales activités exercés ou ayant été exercés par les membres des organes d'administration et de la direction générale en dehors de la Société

Administrateurs ou membres de la direction générale	Autres mandats et fonctions en cours hors du Groupe	Autres mandats et fonctions exercés en dehors de la Société au cours de 5 derniers exercices et ayant cessé à ce jour
Madame Hélène Tronconi <i>Présidente-Directrice générale</i>	Directrice générale de Little Palace SAS Administratrice d'Algest SE	Membre du Conseil de surveillance de la société anonyme JB Martin
M. James Wyser-Pratte <i>Administrateur</i>	Néant	Néant
M ^{me} Hélène Guillerand <i>Administratrice</i>	Néant	Néant
M. Pierre-Marie Henin <i>Administrateur</i>	. Gérant Pimit SARL, . Co-Gérant Foncière Volnay Saint Aubin SARL, . Membre du Directoire Pacifico SA, . Président de : Hyvity SAS, Hydro Riou SAS, Hydro Oisans SAS, Hydro	Néant

	Casteil 1 SAS, Hydro Casteil 2 SAS, Logelis SAS, Logelis Solutions Développement SAS, Logelis Solutions Bois SAS, Maisons Logelis, . Membre du Board de Ison Holding (Luxembourg) . Président de l'Association "Collectif Engagés" . Administrateur de Jocatop SA et de SA Ober.	
--	---	--

3.1.3 Compte-rendu de l'activité du Conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le Conseil d'administration de la Société s'est réuni à dix reprises aux dates suivantes :

Date de réunion du Conseil d'administration	Nombre d'administrateurs présents ou représentés	Taux de participation
18 janvier 2022	4	100%
24 février 2022	4	100%
5 avril 2022	3	75%
27 mai 2022	3	100%
24 juin 2022	3	100%
29 juillet 2022	3	75%
31 août 2022	4	100%
27 septembre 2022	4	100%
17 novembre 2022	4	100%
15 décembre 2022	4	100%

3.2 REMUNERATION ET AVANTAGES

3.2.1 Politique de rémunération des membres de la direction générale et du Conseil d'administration

3.2.1.1 Politique de rémunération applicable aux dirigeants mandataires sociaux

La politique de rémunération du Président-Directeur général est déterminée par le Conseil d'administration.

Selon la politique de rémunération décidée par le Conseil d'administration, la Présidente-Directrice générale se voit rétribuée par une rémunération fixe et elle ne dispose pas de rémunération variable annuelle ou pluriannuelle, ni de rémunération exceptionnelle^a, ni de rémunération variable différée, ni d'avantage d'une quelconque nature. Par ailleurs, la Présidente-Directrice générale est rémunérée pour son mandat d'administrateur dans les conditions et selon les règles précisées à la section 3.2.1.2 du présent Rapport Annuel.

Conformément à l'autorisation de l'assemblée générale du 23 juillet 2021 et aux délibérations des Conseils d'administration du 16 août 2021, du 24 novembre 2021, du 14 juin 2022 et 15 décembre 2022, Madame Hélène Tronconi, au titre de son mandat de Présidente Directrice Générale, a perçu en 2022 une rémunération fixe de 150 000 euros bruts annuels.

Depuis le Conseil d'Administration du 15 décembre 2022, les éléments de rémunération versés à Madame Hélène Tronconi, Présidente-Directrice générale sont fixés comme suit :

- la rémunération fixe annuelle brute a été portée à 165 000 euros, versée en 12 mensualités d'égal montant ;
- sa rémunération liée à son mandat d'administrateur sera soumise aux règles de calcul précisées à la section 3.2.1.2 du présent Rapport Annuel ;
- aucune rémunération variable annuelle ou pluriannuelle de long terme n'a été mise en place ;
- de manière inchangée, elle ne dispose d'aucun avantage en nature.

Il est précisé que Madame Hélène Tronconi ne perçoit aucune rémunération pour ses autres mandats au sein des sociétés SAIPPPP (Présidente-Directrice générale) et Les Vergers (gérante).

Il n'existe ni options de souscription, ni de programme d'attribution gratuite d'actions au profit de Madame Hélène Tronconi, Présidente-Directrice générale.

^a Conformément à la loi, le versement d'éléments de rémunération variables et exceptionnels à Madame Hélène Tronconi, s'ils devaient être institués, serait conditionné à l'approbation par une assemblée générale des éléments de rémunération dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 du Code de commerce.

3.2.1.2 Politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration

En application des dispositions de l'article L. 225-45 du Code de commerce, les administrateurs reçoivent une rémunération (anciennement appelée jetons de présence) dont le montant global maximum est voté par l'assemblée générale ordinaire et dont la répartition est décidée par le Conseil d'administration, conformément à la politique de rémunération.

Le Règlement Intérieur mis à jour le 31 août 2022 a prévu une clef de répartition de cette rémunération qui fonctionne comme suit :

- une partie fixe et égalitaire, qui représente 20% de la rémunération globale allouée aux administrateurs, est répartie par part virile entre les administrateurs ;
- le solde (80%) est versé sous forme de part variable, répartie entre les administrateurs en fonction de leur assiduité aux réunions du conseil et, le cas échéant, des comités dont ils sont membres étant précisé que :
 - 70% de la rémunération globale allouée aux administrateurs sont réparties au prorata de la présence effective aux séances du Conseil d'administration ;
 - les 10% restants de la rémunération globale allouée aux administrateurs sont répartis entre les membres du Comité d'audit.

Une assurance responsabilité civile mandataires sociaux a été souscrite (son coût représente 19 704 euros par an pour la Société^a).

Lors de l'Assemblée Générale du 28 octobre 2022, la rémunération globale allouée aux membres du Conseil d'administration a été fixée à 100 000 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 et les exercices ultérieurs jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale. Dans le cadre des dispositions susmentionnées du Règlement Intérieur, le Conseil d'administration répartira entre ses administrateurs cette somme fixe annuelle allouée aux administrateurs et s'il le décide, pourra décider de n'utiliser qu'une partie seulement de ce montant au regard notamment des travaux du Conseil d'administration sur la période considérée.

3.2.2 Rémunération totale et avantages de toute nature perçus par les mandataires sociaux

3.2.2.1 Rémunération totale et avantages de toute nature versés ou attribués à la Présidente-Directrice générale

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, l'ensemble des éléments de rémunération de la Présidente-Directrice générale sont précisés au point 3.2.1.1 ci-dessus.

Ces éléments de rémunération versés ou attribués au cours du dernier exercice, qui ne prévoient qu'une rémunération fixe, respectent la politique de vote adoptée par l'assemblée générale des actionnaires le 28 octobre 2022. Cette rémunération, très mesurée au regard des responsabilités

^a Elle avait été déduite de la somme globale de 100 000 euros attribués aux administrateurs au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

de la Présidente-Directrice générale, vise à ne pas peser sur la trésorerie de la Société. Elle est conforme à l'intérêt social. L'absence de rémunération variable de court terme est destinée également à réduire l'impact sur les finances de la Société.

3.2.2.2 Rémunération totale et avantages de toute nature versés ou attribués aux membres du Conseil d'administration

La rémunération globale allouée aux membres du Conseil d'administration a été fixée à 100 000 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 et les exercices ultérieurs jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.

Le Conseil d'administration a décidé de répartir ce montant de 100 000 euros de la façon suivante au cours des deux derniers exercices^a :

	Exercice clos le 31 décembre 2022	Exercice clos le 31 décembre 2021
Madame Hélène Tronconi	28 480 euros	26 736 euros
Madame Céline Brillet	0 euro	22 734 euros
Madame Hélène Guillerand	28 480 euros	0 euro
Monsieur James Wyser-Pratte	28 480 euros	30 751 euros
Monsieur Pierre-Marie Henin	14 559 euros	0 euro
Madame Hélène Tronconi	28 480 euros	26 736 euros
Total	100 000 euros	80 220 euros

3.2.3 Sommes versées ou provisionnées par la Société à des fins de versement de pensions, retraites ou autres avantages au profit des mandataires sociaux

Néant.

3.3 PARTICIPATIONS ET OPTIONS DE SOUSCRIPTION DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Aucune attribution de valeurs mobilières donnant accès au capital, ni aucune attribution gratuite d'actions ni aucune option de souscription et/ou d'achat d'actions n'a été effectuée au profit des membres des organes d'administration et de direction de la Société au cours de l'exercice écoulé.

3.4 OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS ET ATTRIBUTION GRATUITES D' ACTIONS

Sous réserve de ce qui est précisé dans la section 2.3.5.2 du présent Rapport Annuel (*litige avec M. Pierre Nollet*), aucune option de souscription ou d'achat d'actions, ni actions gratuites n'ont été attribuées par la Société au cours du dernier exercice.

^a Les montants figurant dans le tableau sont des montants bruts. Ils ne tiennent pas compte des retenues à la source fiscales et sociales ni du forfait social.

Il n'existe aucun plan d'options ou d'actions attribuées gratuitement en vigueur.

3.5 TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES

A la date du présent Rapport Financier, le Conseil d'administration ne dispose d'aucune délégation en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires en vue notamment d'opérer sur le capital.

3.6 TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES

3.6.1 Conventions et engagements entre parties liées conclus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, deux conventions d'avance en compte courant d'une durée de six mois ont été autorisées par le Conseil d'administration qui s'est réuni le 12 décembre 2022 :

- une avance a été consentie à la Société par la société Alter Finance, actionnaire de la Société à hauteur de 5,49% du capital et contrôlée par Monsieur Francis Lagarde, pour un montant de 500 000 euros ;
- une avance a été consentie à la Société par Monsieur René Brillet, actionnaire de la Société à hauteur de 9,67% du capital, pour un montant de 300 000 euros.

Ces deux avances sont rémunérées au taux de 2,5% l'an et garanties par un nantissement sur les actions Gascogne détenues par EEM (nantissement de compte-titres d'instruments financiers).

Au 31 décembre 2022, ces avances consenties à la Société figurent dans ses comptes pour leur montant nominal. Les intérêts pris en charge sur l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont de :

- 767,12 euros pour l'avance consentie par la société Alter Finance ;
- 349,31 euros pour Monsieur René Brillet.

Par ailleurs, le Conseil d'administration du 9 février 2023 a autorisé une avance en compte courant supplémentaire de la société Alter Finance, actionnaire de la Société à hauteur de 5,49% du capital à la date de cette avance, d'un montant de 200 000 euros pour six mois rémunérée au taux de 2,5% l'an et garantie par un nantissement sur les actions Gascogne détenues par EEM (nantissement de compte-titres d'instruments financiers).

Enfin, le Conseil d'administration qui s'est tenu le 9 février 2023 a autorisé la conclusion d'un contrat dit de « *management fees* » entre la Société et la société VAK avec effet au 1^{er} février 2022. A ce titre, un produit de 96 926,80 dollars américains (hors refacturation de frais) a été constaté dans les comptes de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

3.6.2 Conventions et engagements approuvés au cours des exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

La Société a conclu avec certaines de ses filiales plusieurs contrats d'avances et de prêts dont les principaux termes et conditions peuvent être résumés comme suit :

Avances et prêts consentis par EEM et reçus par :	Montants nets au 31 décembre 2021 (y compris intérêts courus et hors dépréciation)	Conditions	Produits comptabilisés
Les Vergers SNC	634 146,23 euros	Taux fiscal	13 128,40 euros
Viktoria Angkor	2 870 218,31 euros	Néant	Néant
SAIPPP SA	1 647 090,99 euros	Taux fiscal	37 162,62 euros
SNC Paris Croix des Petits Champs	1 671 029,99 euros	Taux fiscal	28 135,22 euros

